



Arrêté d'occupation temporaire
Du Domaine Public

Année 2023– N°283

Nous soussignés, Maire de Laventie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2020, alinéa 2,

Vu la décision relative aux tarifs des locations de salle et droits de place en en date du 13 Décembre 2022 n°2022-36 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande en date du 10 Août 2023, présentée par Mr Christophe DESGROUSILLIERS, représentant de la société SAS BOULET située à AZINCOURT – 62310, Hameau de SENECOVILLE, concernant La pose d'une clôture pour une durée de 365 jours soit du 31 Août 2023 au 31 Août 2024, en face du collège du Pays de l'Alloeu, Avenue Henri Puchois 62840 LAVENTIE,

Considérant qu'il importe de régler la circulation à l'intérieur de la Commune,

ARRETONS :

Article 1 : Mr Christophe DESGROUSILLIERS, représentant de la société SAS BOULET – située Hameau de SENECOVILLE 62310 - AZINCOURT est autorisé à occuper le domaine public communal, en face Du collège du Pays de l'Alloeu, Avenue Henri Puchois 62840 LAVENTIE du 31 Août 2023 au 31 Août 2024 concernant la pose d'une clôture.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant jusqu'à la fin des travaux. Elle pourra être retirée à tout moment notamment en cas de non-paiement des droits fixés à l'article 05.

Article 5 : Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la commune de la somme de 3.421,875 Euros conformément à la décision n°2022-36 du 13 Décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation pour l'année en cours.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : MM. – le directeur général des services communaux et le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de BETHUNE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE

Fait en Mairie de Laventie, le 23 Août 2023

Le Maire de Laventie
Jean-Philippe BOONAERT



Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint